Zeitschrift: Folklore suisse : bulletin de la Société suisse des traditions populaires = Folclore svizzero : bollettino della Società svizzera per le tradizioni popolari

Herausgeber: Société suisse des traditions populaires

Band: 41 (1951)

Rubrik: À nos abonnés et amis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Dans des contrats de mariage d'autrefois on rencontre aussi des stipulations comme celle-ci: Les époux s'engagent l'un et l'autre à secourir la mère (le père) de l'époux, à l'aider et assister, soit dans le travail, soit dans les infirmités et la caducité, tant de leur corps que de leurs biens, ainsi qu'il sied à des enfants bien nés.

Des contrats d'appensionnement précisent en quoi doivent consister cette aide et cette assistance. Dans l'engagement solennel de fournir régulièrement à l'appensionnée (ou l'appensionné) le pain et le lait de ménage, et sur sa demande le vin; d'appeler le pasteur et au besoin le médecin; de procurer au malade les remèdes nécessaires; de lui assurer un bon lit; le conduire au culte le dimanche et les jours de fête religieuse, l'hiver en traîneau. D'autres dispositions avaient trait au linge et au vêtement.[1]

Toutes ces stipulations étaient observées scrupuleusement et rares furent les cas où les appensionnés eurent à se plaindre du manque de soins et de la non-observation des clauses de l'appensionnement.

[1] Il n'est question ici que de la partie réformée du Jura. Mais cette coutume a dû exister également dans le Jura catholique. Elle était pratiquée aussi dans le canton de Neuchâtel. (N. d. l. R.)

A nos abonnés et amis

Ce présent fascicule est consacré entièrement, on le voit, au Jura suisse, si riche en belles traditions, en légendes poétiques, en savoureux proverbes. Nous sommes convaincus que nos lecteurs accueilleront avec faveur ce numéro si varié.

Nous exprimons notre très vive gratitude à Mr Dr Marius Fallet, qui n'a épargné ni son temps, ni sa peine pour trouver des correspondants que nous tenons à remercier chaleureusement de leur précieuse collaboration, soit pour les articles, soit pour les clichés,

Notre prochain fascicule sera consacré au «Haut» du canton de Neuchâtel. «Ceux du Bas» comme on dit si joliment dans le canton, auront leur tour ausi. Patience !

La Rédaction